

REGLEMENT

LES JEUNES CHANTENT L'EUROPE

Le Centre Europe Direct Nice Côte d'Azur (CED NCA), a ouvert ses portes le 1er mai 2021 et permet d'informer les citoyens, la société civile et les Maires du territoire sur l'Union européenne, son fonctionnement, ses actions ainsi que ses financements. Ce Centre d'information sur l'Union européenne, porté par la Métropole Nice Côte d'Azur et, labellisé par la Commission européenne, permet ainsi de faire rayonner l'Europe à travers différentes actions visant à sensibiliser le grand public aux sujets européens.

CHAPITRE 1 - DESCRIPTION DU PROJET

Le Centre Europe Direct Nice Côte d'Azur souhaite mettre en lumière les jeunes prodiges du territoire à travers l'organisation d'un concours de talents.

Ce projet a pour but de permettre à des jeunes talents de se produire en concert sur la scène du Nice Europe Day, le grand événement que la Métropole Nice Côte d'Azur organise au mois de mai à l'occasion de la fête de l'Europe et de les accompagner dans la découverte des institutions européennes.

Le concours se déroulera en trois étapes :

- Une phase d'inscription et de dépôt des candidatures,
- Une phase de sélection des candidats finalistes par un comité d'écoute,
- Une phase finale durant laquelle les talents se produiront sur scène devant un public et un jury d'experts.

CHAPITRE 2 - CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

L'inscription au concours « Les jeunes chantent l'Europe » est gratuite.

Toute inscription au concours implique l'acceptation sans condition du règlement. De manière générale, chaque candidat s'engage à respecter la législation et la réglementation applicables ainsi qu'à ne pas porter atteinte aux bonnes mœurs.

Les inscriptions seront ouvertes exclusivement aux candidats âgés de ou 6 à 18 ans à la date du 31 décembre 2025 résidents dans la Ville de Nice, dans la Métropole Nice Côte d'Azur et dans la Région PACA et désireux de chanter.

Ce concours comprend deux catégories :

- Interprète et/ou compositeur de 6 à 12 ans,
- Interprète et/ou compositeur de 13 à 18 ans.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra participer à quelque sélection ni bénéficier de quelque prix que ce soit.

Les candidats retenus ayant justifié de leur qualité au vu des critères de participation s'engagent à aller jusqu'au bout du concours qui se terminera par une prestation live comme finale. C'est à l'issue de cette finale que seront sélectionnés les gagnants des deux catégories.

CHAPITRE 3 – MODALITES D'INSCRIPTION

Le candidat doit transmettre par mail une vidéo de sa prestation accompagnée d'une phrase sur le l'Europe : que représente l'Europe pour moi ? Quel est le lien entre la chanson que j'ai choisie et l'Europe ?

L'adresse mail pour envoyer les candidatures est la suivante : europedirect@nicedazur.org.

Il est impératif que le candidat soumette les éléments suivants :

- Nom, prénom et date de naissance
- Adresse avec justificatif de domicile
- Photocopie de la Carte Nationale d'Identité
- Si le candidat est mineur, le dossier devra comprendre une attestation parentale d'autorisation à participer au concours accompagnée d'une copie de la CNI
- Une courte présentation (parcours et projet, influences et styles musicaux)

Le dépôt des candidatures au concours pourra être effectué jusqu'au dimanche 9 novembre à minuit.

Les dossiers incomplets ou envoyés après la date et l'heure limites de participation ne seront pas pris en considération.

CHAPITRE 4 – SELECTION DES CANDIDATS

Comité d'écoute et présélection :

Le comité d'écoute sera composé par des agents de la Métropole Nice Côte d'Azur et des experts du secteur et devra sélectionner parmi les candidats 10 finalistes.

Le comité d'écoute se réserve le droit de faire varier le nombre de finalistes de plus ou moins 2 candidats.

Les critères de sélection porteront sur les capacités et le potentiel artistiques du candidat et sur la cohérence de sa performance avec le sujet européen.

L'annonce des finalistes aura lieu par mail au plus tard 5 jours avant la date de la soirée finale. Dans le cas où les candidats ne pourraient valider leur présence, l'organisateur repêchera le prochain candidat au classement.

Les candidats sélectionnés pour la soirée finale devront apporter leur bande son. Aucun instrument ne pourra être fourni.

Jury et désignation des gagnants :

Les candidats sélectionnés par le comité d'écoute participeront à la dernière phase du concours qui consiste en un live faisant office de finale devant un jury de professionnels et d'élus et le public.

La finale aura lieu le **vendredi 12 décembre** dans la salle de spectacle **Black Box** du centre AnimaNice Bon Voyage. Si nécessaire, les candidats s'engagent à être présents dès 14h pour le filage technique.

La désignation des gagnants sera fondée sur les critères ci-dessous :

- L'interprétation,
- La présence scénique,
- L'originalité,
- La cohérence avec le thème Europe.

CHAPITRE 5 – DESIGNATION DES PRIX :

Les vainqueurs des deux catégories gagneront :

- La possibilité de se produire en concert live lors du Nice Europe Day qui aura lieu en mai 2026,
- Un séjour pour 2 personnes à Bruxelles : transport, hébergement et réservation des visites du Parliamentarium et de la Maison de l'Histoire Européenne. Si le gagnant est mineur, il devra être accompagné par un adulte.

CHAPITRE 6 – DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la réglementation applicable, notamment le Règlement européen 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition, pour motifs légitimes, aux informations les concernant.

Les Parties s'engagent à définir et mettre en place toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité de ses données à caractère personnel et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de cet appel à candidature sont obligatoires pour le traitement et la gestion de l'opération en cause et en particulier pour son traitement informatique.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique mis en œuvre par la Direction de l'Europe, de la coopération transfrontalière et de la contractualisation de la Métropole Nice Côte d'Azur afin de sélectionner les participants à la finale du concours de chant « Les jeunes chantent l'Europe ».

Les données enregistrées sont réservées à l'usage du personnel habilité du service de la Direction de l'Europe, de la coopération transfrontalière et de la contractualisation de la Métropole Nice Côte d'Azur, Service Europe Direct et Réseaux de Coopération, aux seules fins définies ci-avant et sont conservées 2 ans dans ce cadre.

Les participants sont informés que ce projet pourra éventuellement faire l'objet d'un reportage photo et/ou vidéo, à but non commercial.

L'organisateur s'engage à offrir un droit d'opposition, de retrait, d'accès et de rectification quant aux renseignements personnels.

L'exercice de ces droits pourra s'appliquer en envoyant un mail à l'adresse suivante : europedirect@nicecotedazur.org.

Il est possible, après avoir contacté la Direction de l'Europe, de la coopération transfrontalière et de la contractualisation de la Métropole Nice Côte d'Azur, d'adresser une réclamation à la Déléguée à la Protection des Données de la ville de Nice et de la Métropole Nice Côte d'Azur, par mail : dpd@nicecotedazur.org.

Après avoir contacté **la Direction de l'Europe, de la coopération transfrontalière et de la contractualisation de la Métropole Nice Côte d'Azur et la Déléguée à la Protection des Données de la ville de Nice et de la Métropole Nice Côte d'Azur (dpd@nicecotedazur.org)**, **si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés ou que le traitement mis en œuvre n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation, en ligne ou par voie postale, auprès de la CNIL : Saisir la CNIL | CNIL.**

CHAPITRE 7 – LITIGES

La voie amiable sera privilégiée pour régler tout différend qui procèderait de la mise en œuvre ou la participation au concours « Les jeunes chantent l'Europe ». Toutefois, tout recours amiable qui ne serait pas reçu favorablement dans les deux mois de sa réception par l'organisateur pourra être soumis au Tribunal Administratif de Nice.

Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique : « Télé recours citoyens », accessible par le site Internet : www.telerecours.fr.